

est à Maple et elle possède quatre stations situées à Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie, Dorset et Midhurst.

La Direction de la vente du bois coordonne et surveille l'élaboration des plans d'aménagement des terres de la Couronne et approuve les plans relatifs aux terres concédées des sociétés. Elle détermine les besoins d'inventaire forestier et l'ordre de priorité concernant les plans. Au 31 mars 1974, 182 plans, dont 91 s'appliquaient à des terres de la Couronne, 31 à des terres concédées à des sociétés et 60 à des forêts régies par un accord, avaient été réalisés ou étaient en voie d'achèvement sur une superficie d'environ 190,000 milles carrés. L'accès aux forêts étant un facteur essentiel dans la mise en œuvre des plans d'aménagement, la Direction s'occupe également du programme de construction de routes d'accès en forêt. Elle s'occupe de la vente et de l'écoulement méthodiques du bois ainsi que du cubage des produits abattus. Elle délivre les licences des scieries et prépare des annuaires. Elle recueille et analyse des données sur la production, le transport et la commercialisation du bois, et ces données sont transmises à l'industrie forestière.

La Direction de la lutte contre les incendies de forêt est chargée d'assurer la protection des forêts, qui est organisée sur une superficie de 180,275 milles carrés comprenant la principale zone de forêts accessibles du centre de la province. Ce territoire est divisé en huit régions et 38 districts d'incendie. Il existe en outre 11 districts administratifs au sud de cette zone, dans les comtés où l'agriculture est très développée et où la lutte contre les incendies est la responsabilité des municipalités. Quant aux vastes régions inaccessibles situées au nord des districts d'incendie, et dont la superficie totale dépasse 134,000 milles carrés, elles ne possèdent pas de peuplements importants de bois marchand et, sauf s'il s'agit de localités ou d'installations d'une valeur particulière, elles ne sont pas protégées. A l'intérieur des districts d'incendie, des accords conclus avec 208 municipalités pour la prévention et la maîtrise des incendies de forêt étaient en vigueur en 1973. En outre, une entente existait avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer la protection de 968,968 acres de terres indiennes dans la province.

La détection organisée des incendies de forêt se fait principalement au moyen de patrouilles aériennes et d'un système auxiliaire composé de deux ou trois tours de guet dans des régions de grande valeur, comme par exemple le parc Algonquin et le parc Quetico. La détection spontanée, c'est-à-dire le signalement d'incendies par des particuliers, continue à jouer un rôle important et demeure un élément indispensable du programme de détection. La force de combat contre les incendies de forêt était composée essentiellement de 130 équipes entraînées comprenant chacune cinq hommes et 39 avions-citernes. Cette force, aidée par les exploitants forestiers, les pompiers municipaux et, dans certains cas, par des particuliers, s'est lancée à l'attaque de 997 incendies sur les 1,000 qui sont survenus en 1973. Des avions-citernes ont lancé la première attaque contre 114 incendies. Ils ont déversé 573,600 gallons d'eau et d'ignifuges à action prolongée dont les effets se sont avérés efficaces. Le Tracker a été le principal aéronef utilisé à la pulvérisation aérienne des ignifuges à action prolongée. Le brûlage en tant que méthode de sylviculture et moyen de réduction des dangers d'incendie s'est poursuivi en 1973: 25 brûlis sur 5,013 acres. On utilise contre les incendies un système intégral de largage d'eau accumulée dans les flotteurs des aéronefs. La flotte comprend 44 aéronefs de types divers, dont six avions-citernes Tracker. Durant les quatre mois de la saison des incendies on a loué quatre hélicoptères, un pour chacune des régions suivantes: Nord-Ouest, Centre-Nord, Nord et Nord-Est. En cas de besoin, le ministère disposait d'hélicoptères plus petits. Le réseau de communications comprenait des stations au sol, des postes radiotéléphoniques, des postes de radio dans les tranchées garde-feu, des installations de radio et des radiotéléphones portatifs à bord d'aéronefs.

Manitoba. Au Manitoba, l'administration des terres forestières de la Couronne est du ressort du ministère des Mines, des Ressources et de l'Environnement, qui comprend la Division de la gestion des ressources, la Division des mines et des services du ministère, la Division de la gestion de l'environnement et la Division des ressources hydrauliques. Une section spéciale de la planification est chargée de la mise au point des plans et programmes forestiers à court et à long terme concernant l'inventaire des forêts, l'utilisation du bois et le développement industriel, le reboisement, la sylviculture et la protection des forêts.

La Section de la recherche de la Division de la gestion de l'environnement est chargée d'effectuer les recherches pratiques nécessaires au développement qualitatif de ces